

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du lundi 4 décembre 2023

Délibération n°2023-49

**Objet :** [AVIS] Proposition relative aux modalités de mise en place d'un congé pour projets pédagogiques avec les critères d'évaluation au titre de l'année universitaire 2024-2025.

**Pièce(s)-jointe(s) :** annexe jointe

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur.

**VU** les statuts de l'université d'Orléans.

### Considérant ce qui suit :

La CFVU est consultée sur la politique pédagogique, les questions relatives aux formations et les conditions de vie et d'études des étudiants.

### Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** La CFVU émet un avis favorable unanime sur la proposition relative aux modalités de mise en place d'un congé pour projets pédagogiques avec les critères d'évaluation au titre de l'année universitaire 2024-2025.

**Article 2 :** la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	15
		Membres représentés :	9
		Total :	24

### Décompte des votes :

Votants :	24	Pour :	24
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	24	Abstention :	-

### La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 21/12/2023

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante  
Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.



CFVU du 04/12/2023

*Emetteur du document* : Présidente CAc

Validation par : VPCA

Date : 28/11/2023

## Critères d'évaluation pour l'attribution de Congé pour Projet Pédagogique (CPP) :

### Éléments réglementaires :

- Arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur.
- Note du 10 mars 2021 relative aux conditions d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) accordés aux enseignants-chercheurs et les congés pour projet pédagogique (CPP).
- Circulaire DGRH A2-2 n° 2023-009543 du 25 septembre 2023 et calendriers des opérations de gestion des carrières des enseignants-chercheurs de statut universitaire en application du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences – année universitaire 2023-2024.

### Présentation du dispositif :

Le congé pour projet pédagogique vise à permettre aux enseignants-chercheurs, mais aussi aux enseignants titulaires des premiers et seconds degrés affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur, de prendre le temps de développer un projet pédagogique. L'objectif du congé pour projet pédagogique est de dispenser le bénéficiaire de toute obligation de service d'enseignement, sans préjudice de ses obligations en matière de recherche pour se consacrer, le temps d'un ou deux semestres, au projet pédagogique pour lequel le congé a été accordé. Il vise à reconnaître l'investissement pédagogique et à valoriser au même niveau les missions d'enseignement et de recherche conformément au statut des enseignants-chercheurs. Les agents bénéficiaires de ce congé demeurent en position d'activité et conservent la rémunération correspondant à leur grade. Ils ne peuvent pas effectuer d'enseignement pendant la durée du CPP. La durée d'un CPP ne peut être fractionnée.

La durée du congé, de six mois au terme d'une période de trois ans passée en position d'activité ou de détachement, ou de douze mois au terme d'une période de six années passées en position d'activité ou de détachement, ne peut pas être fractionnée ni répartie sur plusieurs années.

Il peut être attribué en priorité aux enseignants et enseignants-chercheurs qui ont effectué pendant au moins quatre ans des tâches d'intérêt général. Un congé de six mois, peut être accordé à l'issue d'un congé maternité, parental ou d'adoption, sur demande après dépôt d'un dossier.

Les enseignants-chercheurs qui ont exercé les fonctions de président ou de recteur bénéficient à l'issue de leur mandat sur leur demande, d'un congé pour projet pédagogique d'une durée d'un an.

Les candidats doivent rédiger leur projet et déposer leur dossier de candidature sur le site NAOS de Galaxie. Le CPP est accordé par le Président après avis du Conseil Académique. A l'issue du congé, le bénéficiaire remet dans les 3 mois un rapport sur le projet qu'il a conduit au Président de l'Université qui le transmet au Conseil Académique, ce dernier pouvant auditionner le bénéficiaire pour en débattre.

Le Conseil Académique prend ses décisions en fonction des critères définis par les textes et ceux votés par le Conseil d'Administration. La CFVU doit émettre un avis sur les critères en amont du Conseil d'Administration.

Pour la campagne de CPP 2024, le ministère a décidé de sanctuariser 200 des 900 CPP annuels pour des projets ayant trait à la transition écologique et au développement soutenable (TEDS). Le but est de favoriser la mobilisation de tous les personnels de l'enseignement supérieur pour permettre le lancement et le développement de la formation au vu des besoins et contribuer ainsi à accélérer la dynamique de déploiement. Lorsqu'ils déposeront leur demande, les candidats devront indiquer si leur demande de congé concerne un projet ayant trait à la transition écologique pour un développement soutenable.

### **Objectifs visés par l'établissement :**

1. **Favoriser la réussite étudiante** par la création de nouveaux contenus d'enseignement, par la transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore par l'usage d'outils numériques.
2. Venir en appui de **la stratégie de l'établissement** visant à développer :
  - L'internationalisation de formations, de filières (ERASMUS Mundus, formations en anglais par exemple) ;
  - Le lien entre formation et recherche ;
  - Des dispositifs pédagogiques innovants : outils/méthodes/structures (parcours flexibles, pédagogie et évaluation par compétences, dispositifs d'aide à la réussite, ...) ;
  - Des formations permettant de développer des partenariats structurants ;
  - L'implication de l'établissement dans les dispositifs académiques, nationaux ou internationaux ;
  - La formation continue.
3. Favoriser la mise en place des **formations à la transition écologique et au développement soutenable** (TEDS).

Il est proposé de retenir les critères d'évaluation figurant en annexe.

*Le VP. CFVU soumet aux élus membre de la CFVU la proposition suivante :*

**Adoption des critères d'évaluation pour l'attribution du Congé pour Projet Pédagogique.**

Pour la campagne 2024, il est proposé de retenir les critères d'évaluation suivants :

### **1. Le positionnement du projet par rapport à la stratégie de l'établissement :**

- Adéquation du projet aux objectifs visés par l'établissement pour le CPP :
  - o Intérêt et caractère innovant de l'initiative au regard des pratiques existantes, de la recherche en pédagogie universitaire ;
  - o Articulation avec les autres actions pédagogiques de l'Etablissement ; o Mise en place de la formation à la transition écologique et au développement soutenable (TEDS) ;
- Mise en œuvre d'un projet pédagogique obtenu en réponse à un appel à projets (international, national, académique, ou local) ;
- Capacité du projet à renforcer les liens entre pédagogie et recherche ;
- Capacité du projet à renforcer les liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur
- Capacité du projet à renforcer la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants ; - Capacité du projet à développer l'ouverture à l'international ;

### **2. La valeur ajoutée du projet, les retombées et la mise en œuvre :**

- Acteurs impliqués : partenaires pédagogiques externes ou internes (Learning Lab, relations internationales) ou partenaires socio-économiques ;
- Impact du projet, nombre d'utilisateurs pouvant bénéficier du projet ; possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles ; montée en compétences des équipes...
- Qualité rédactionnelle et précision du projet : clarté des objectifs, échéancier, identification des ressources, moyens et compétences nécessaires ainsi que leur disponibilité, soutenabilité financière et matérielle/logistique du projet, modalité d'essaimage, descriptif des livrables et de l'évaluation à posteriori du projet ;
- Pertinence du projet de développement professionnel de l'enseignant ou de l'enseignant-chercheur (séjour pédagogique dans d'autres institutions, programme de formation...). CPP 2024 – critères d'évaluation